



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prolongation du délai de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement concernant le projet d'exploitation d'une carrière d'argile sise « La Croix aux Loups » sur la commune d'Abzac en Charente.

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande déposée le 8 novembre 2018 par la SAS TERREAL relative à la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'exploitation d'une carrière d'argile sur le territoire de la commune d'Abzac dans le département de la Charente ;

Vu le dossier présenté à l'appui ;

Vu l'avis des services consultés ;

Considérant que l'accusé de réception a été délivré le 8 novembre 2018, que la phase d'examen de la demande court jusqu'au 8 mars 2019 ;

Considérant que le délai de 4 mois susvisé ne pourra être respecté compte tenu des éléments demandés par les services et organismes consultés en vue d'établir la recevabilité du dossier ;

Considérant qu'il convient de proroger le délai réglementaire de la phase d'examen de 2 mois ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière d'argile sur le territoire de la commune d'Abzac dans le département de la Charente, déposée le 8 novembre 2018 par la SAS TERREAL est porté pour la phase d'examen de **4 mois à 6 mois** .

ARTICLE 2. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le maire de la commune d'Abzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée à la SAS TERREAL ainsi qu'aux services contributeurs.

A Angoulême, le - 8 MARS 2019

P/la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine BALSA